

**OPERATION DE GESTION DES LAGUNES BIOLOGIQUES
SITE GREEN PACK A BOSC-LE-HARD (76)
Référence PLACE : DA2023000846**

**PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1. Règlement de consultation
2. Cahier des charges et ses annexes
3. Cadre de décomposition des prix et sous-détails de prix
4. Acte d'engagement
5. Projet de marché

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 21 aout 2026 à 17h00

DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : 26 mai 2026 à 10h30

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.



<p style="text-align: center;">SITE GREEN PACK A BOSC-LE-HARD (76)</p>

OBJET :
OPERATION DE GESTION DES LAGUNES BIOLOGIQUES

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Remise des documents
8. Annexes

PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Acheteur public

1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service

Service SITESOL sécurisation et reconversion des friches polluées

- 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Rédacteur : Séverine Fourny
Tél : 02 41 20 42 37
Email : severine.fourny@ademe.fr

Chef de projet : Antoine Billard
Tél : 02 35 62 23 67
Email : antoine.billard@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.
Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2. Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1) Objet de la consultation

Par son arrêté du 5 décembre 2023, le préfet de la Seine-Maritime a chargé l'ADEME de la poursuite de la mise en sécurité du site GREEN PACK à Bosc-le-Hard (76).

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution des prestations relatives à la gestion des lagunes prévues dans le cadre de cet arrêté préfectoral.

2.2) Type de marché

Marché de services

2.3) Accord-cadre

Non

2.4) - Décomposition en lots

Non

Les prestations objet du présent marché sont homogènes et nécessitent une continuité.

2.5) - Marché à tranches

Non
 Oui

2.6) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées sur l'ancien site industriel GREEN PACK à l'adresse suivante : 674 rue Jeanne la Lorraine 76850 Bosc-le-Hard.

Un plan de localisation du site est fourni dans le cahier de charges (cf. pièce 2).

2.7) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché qui devrait intervenir au plus tard au mois de décembre 2026.

D'après le planning prévisionnel, les travaux sur site démarreraient au mois de mars 2027.

Le délai d'exécution des prestations est **laissé à l'initiative du candidat, dans une limite de 3 ans à compter de la notification du marché.**

2.8) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9) – Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3. Conditions de la consultation

3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

La présente consultation est lancée suivant **la procédure de l'appel d'offres ouvert** en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

groupement solidaire

Opération de gestion des lagunes biologiques sur le site GREEN PACK à Bosc-le-Hard.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

Motif(s) : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps

Les candidats **ne peuvent** présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.3) Variantes

a) **La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :**

Non
 Oui

b) **La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :**

Non
 Oui

3.4) – Prestations supplémentaires éventuelles

a) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO) :

Non
 Oui

Le candidat devra proposer une prestation supplémentaire éventuelle incluant les moyens techniques supplémentaires à l'unité de traitement des eaux, permettant d'abaisser la limite de concentration pour la somme des 20 PFAS dans les eaux traitées de 2 µg/l à 0,1 µg/l (les autres limites étant inchangées dans cette PSE).

Dans ce cas (PSE obligatoire), l'analyse des offres se fera selon autant de classements que de combinaisons possibles (avec et sans PSE). Le candidat retenu sera le premier du classement correspondant au marché à passer (c'est-à-dire une fois que la décision de retenir ou pas la ou les PSE aura été prise – à noter qu'une fois décidé et entériné dans le marché, le choix est définitif).

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

Non
 Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). Les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

Opération de gestion des lagunes biologiques sur le site GREEN PACK à Bosc-le-Hard.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard **28 jours avant** la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 31 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 28 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8) – Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9) – Visites sur site pour la préparation des offres

Oui

La visite du site et de l'accès à la rivière Scie est fixée au 26 mai 2026 à 10h30 heures (rendez-vous à l'entrée du site).

Elle est obligatoire pour être admis à remettre une offre.

Les candidats confirmeront leur participation à cette visite par mail (antoine.billard@ademe.fr) au plus tard le 19 mai 2026 à 12 heures

NB : La participation aux visites sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas envoyé de confirmation dans le délai.

Chaque candidat signera lors des visites une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME.

a) Conditions de participation à la visite :

Les candidats pénétrant sur le site devront impérativement être munis des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque
- Chaussures de sécurité
- Gilet haute visibilité

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

b) Objet de la visite :

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les contraintes particulières d'accès au site, aux bâtiments et aux lagunes, ainsi que les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier de ce site.

La nature et les quantités des déchets sont indiquées dans le cahier des charges § 1.4 à partir de l'estimation de l'ADEME. Il appartient au candidat, lors de la visite du site, de réaliser ses propres estimations qualitatives des déchets lui permettant de définir ses prix forfaitaires et de renseigner le prix unitaire qu'il compte appliquer pour chaque catégorie de déchet.

Même dans le cas où l'évaluation des quantités par le candidat différerait de celle de l'ADEME indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires, pour les lignes de prix présentant des quantités, la modification des quantités du bordereau des prix n'est pas autorisée. Les offres présentant des quantités modifiées seront déclarées non-conformes.

Si, durant l'exécution de l'opération, les quantités réelles de déchets s'avéraient différentes de celles indiquées lors de la présente consultation, les dispositions de l'article 11 du marché, dont le projet fait partie intégrante de la consultation, pourront être appliquées pour modifier la rémunération basée sur les prix unitaires.

Par contre, les données de base utilisées pour déterminer les prix forfaitaires étant évaluées par les candidats lors de cette visite, il va de soi que toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification des prix forfaitaires.

Les informations qualitatives sur les déchets sont fournies dans le cahier des charges à titre indicatif et n'engagent pas l'ADEME. Compte tenu des incertitudes sur les produits présents sur le site, ces visites seront l'occasion pour les candidats d'évaluer qualitativement les déchets présents.

Si, lors de la visite du site, le candidat constate un écart entre son appréciation de la qualité et/ou de la quantité des déchets présents et celles de l'ADEME, il en informe l'ADEME au plus tard 5 jours ouvrés après la date de la visite du site.

Conformément à l'article 3.5 du règlement de la consultation, l'ADEME se réserve le droit de modifier le cadre de décomposition des prix pour tenir compte de ces informations.

c) Echantillonnage :

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des échantillons devront impérativement le faire lors de la visite du site du 26 mai 2026 après la présentation du site par l'ADEME.

Pour ce faire, l'ADEME prévoit l'intervention de la société Bathy Drone Solutions le jour de la visite afin de prélever puis de mettre à disposition les échantillons d'eau et de sédiments souhaités par les candidats.

Par conséquent, afin de préparer cet échantillonnage avant la visite, les candidats devront informer préalablement l'ADEME de leurs besoins d'échantillons, du point de vue de leur quantité, de leur profondeur d'échantillonnage et de leur localisation.

Ils devront ainsi fournir à l'ADEME (Antoine Billard) préalablement à la visite, au plus tard le 19 mai 2026 à 12 heures, une note précisant leurs besoins d'échantillons. Il est à noter que l'ADEME et Bathy Drone Solutions ne fourniront pas les flacons ou contenants permettant de conditionner les échantillons. Cette fourniture est à la charge des candidats.

3.10) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

3.11) – Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **DA2023000846**

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

3.13) – Audition des candidats

L'ADEME se réserve la possibilité d'auditionner les candidats afin qu'ils puissent exposer le contenu de leur offre ainsi que leur compréhension et prise en compte des particularités et spécificités de l'intervention.

Le cas échéant, cette audition se tiendra en présentiel à l'ADEME de Rouen au mois de septembre.

Une convocation sera envoyée via la plateforme PLACE à chacun des candidats au moins 8 jours avant l'audition.

4. Présentation des offres

4.1) – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Règlement de consultation,
- Cahier des charges,
- Cadre de décomposition du prix et sous-détails de prix,
- Acte d'Engagement
- Projet de marché

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2) – Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L 2141-1 à L2141-5](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :
 - Qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
 - Qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - Que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
 - Qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - Que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.
- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de l'enlèvement et de la gestion des déchets dangereux, réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- g) En cas de groupement :
 - chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- h) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire.** Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.
- i) **le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, les délais d'exécution, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- j) **Une proposition technique détaillée** qui présentera les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges de ce DCE, comprenant les éléments suivants **avec présentation, argumentation et justification tels que demandés dans l'annexe 1 du présent Règlement de consultation** :
1. **Élément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier**
 - 1.1. Sous-critère A1 : Phasage et planning d'exécution des opérations
 - 1.2. Sous-critère A2 : Plan d'implantation du chantier
 2. **Élément d'appréciation B : Sécurisation des zones de travaux**
 - 2.1. Sous-critère B1 : Sécurisation des zones des travaux au regard de la végétation et des risques biologiques
 - 2.2. Sous-critère B2 : Sécurisation des zones des travaux au regard du risque de noyade
 - 2.3. Sous-critère B3 : Sécurisation des zones des travaux au regard de l'absence de revêtements sur les sols
 3. **Élément d'appréciation C : Gestion des eaux surnageantes**
 - 3.1. Sous-critère C1 : Dimensionnement de l'unité de traitement des eaux
 - 3.2. Sous-critère C2 : Modalités de pompage et de rejet
 - 3.3. Sous-critère C3 : Modalités de surveillance des rejets et du milieu naturel
 4. **Élément d'appréciation D : Gestion des sédiments**
 - 4.1. Sous-critère D1 : Extraction et prétraitement des sédiments
 - 4.2. Sous-critère D2 : Chargement et transport des déchets
 - 4.3. Sous-critère D3 : Choix des filières de traitement et proximité
 - 4.4. Sous-critère D4 : Maîtrise des nuisances olfactives et surveillance de l'environnement
 5. **Élément d'appréciation E : Moyens humains et organisationnels**
 - 5.1. Compétences des personnes associées au projet et organisation de l'équipe
- k) **Une proposition financière** au format Excel non verrouillé, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation. Les sous-détails de prix listés dans le BPU devront également être obligatoirement complétés.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le candidat remettra un mémoire technique organisé selon les éléments d'appréciation et sous-critères présentés ci-dessus

5. Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixée dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Opération de gestion des lagunes biologiques sur le site GREEN PACK à Bosc-le-Hard.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – Enlèvement des déchets site GREEN PACK » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Sitésol
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : prix des prestations (50%)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée
--

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (50 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en **5 éléments d'appréciations (A, B, C, D, E)** de l'offre **tels que présentés ci-dessous et détaillés § 4.2 ci-avant** :

Éléments d'appréciations		Sous-critères techniques		Notation	Pondération
A	Préparation, organisation et logistique du chantier	A1	Phasage et Planning	0 à 10	10%
		A2	Plan d'implantation du chantier		
B	Sécurisation des zones de travaux	B1	Sécurisation au regard de la végétation et des risques biologiques	0 à 10	15%
		B2	Sécurisation au regard du risque de noyade		
		B3	Sécurisation au regard de l'absence de revêtement sur les sols		
C	Gestion des eaux	C1	Dimensionnement de l'unité de traitement des eaux	0 à 10	25%
		C2	Modalités de pompage et de rejet		
		C3	Modalités de surveillance des rejets et du milieu naturel		
D	Gestion des sédiments	D1	Extraction et prétraitement des sédiments	0 à 10	30%
		D2	Chargement et transport des déchets		
		D3	Choix des filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité		
		D4	Maîtrise des nuisances olfactives et surveillance de l'environnement		
E	Moyens humains et organisationnels	Compétences des personnes associées au projet et organisation de l'équipe		0 à 10	20%

Chacun des éléments d'appréciation retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

Opération de gestion des lagunes biologiques sur le site GREEN PACK à Bosc-le-Hard.
Règlement de la consultation - DCE ADEME

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des éléments d'appréciation, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note \leq à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

Note critère n°2 = (A x 0,1) + (B x 0,15) + (C x 0,25) + (D x 0,3) + (E x 0,2) avec l'appréciation de 0 à 10 pour A à E
--

Classement des offres :

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

La note finale = note critère n°1 x 0,5 + note critère n° 2 x 0,5
--

A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis *via* la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible *via* ce lien :

<https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.

- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » :

https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.

- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.
- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine).

Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents

contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » *via* le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.

Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

8. ANNEXES

8.1. ANNEXE 1

La **proposition technique détaillée** doit présenter les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges et comprenant obligatoirement les éléments suivants :

1. **Elément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier**

1.1. **Sous-critère A1 : Phasage et planning d'exécution des opérations**

Le candidat détaillera semaine par semaine ou jour par jour si nécessaire les différentes phases des opérations dans un planning au format PDF.

Les opérations listées ci-dessous devront notamment apparaître clairement dans ce planning :

- la remise des documents préparatoires
- l'OS de démarrage des travaux préparatoires
- les opérations liées aux travaux préparatoires (installations de chantier...)

- l'OS de démarrage des travaux
- les points d'arrêt relatifs à la mise en place des unités de traitement, ainsi qu'à la vérification de l'efficacité du traitement des eaux
- chacune des phases de travaux de manière détaillée, notamment celles présentant des contraintes de calendrier (défrichage, rejet des eaux traitées)
- la réception du chantier
- la remise du rapport d'intervention en versions provisoire et définitive
- La remise des BSD apurés par les centres de traitement

Le candidat s'engagera sur un délai global de réalisation de l'opération.

1.2. Sous-critère A2 : Plan d'implantation du chantier

Le candidat fournira un ou des plans à l'échelle et précisera les localisations liées :

- A l'aire de vie, à l'accueil des salariés,
- A l'aménagement des différentes aires de gestion des déchets (unité de traitement des eaux, zone de prétraitement des sédiments, zones de chantier autour des lagunes, pesée ...)
- Au chargement, à la circulation et au stationnement des véhicules ;

Le plan d'implantation fera apparaître les délimitations des zones rouge, orange et verte.

2. Élément d'appréciation B : Sécurisation des zones de travaux

2.1. Sous-critère B1 : Sécurisation des zones de travaux au regard de la végétation et du risque biologique

Le candidat décrira sa méthodologie précisant de façon détaillée l'organisation et les moyens proposés pour réaliser les opérations de débroussaillage et de défrichage nécessaires à la réalisation des travaux sur les lagunes.

Le candidat décrira notamment de manière détaillée le conditionnement et le chargement des arbres et arbustes et présentera la filière d'élimination (proximité et type de filière).

Il décrira également de manière détaillée la méthodologie de gestion du risque biologique associé à la présence d'insectes agressifs.

Les travaux devant être réalisés de manière à limiter autant que possible l'impact sur la biodiversité (faune et flore) présente sur la zone des lagunes, le candidat justifiera ses choix méthodologiques au regard de cette contrainte particulière.

2.2. Sous-critère B2 : Sécurisation des zones de travaux au regard du risque de noyade

Le candidat décrira les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre afin de prévenir les risques de chute et de noyade dans les lagunes, et les dispositions d'intervention en cas de survenance d'une chute dans une lagune.

2.3. Sous-critère B3 : Sécurisation des zones de travaux au regard de l'absence de revêtement sur les sols

Le candidat décrira sa méthodologie précisant de façon détaillée l'organisation et les moyens proposés pour réaliser les opérations d'aménagement des voies d'accès et des berges des lagunes, nécessaires à la réalisation des travaux.

Il argumentera en particulier ses choix techniques d'aménagement en vue d'assurer la portance des sols pour tous les engins intervenant aux différentes phases (ex : plaques métalliques de répartition, couches de forme, engins spécifiques de chantier...). Il détaillera les caractéristiques

techniques des matériels et consommables utilisés pour l'aménagement des berges et des voies de circulation des engins (le cas échéant : caractéristiques des plaques de répartition au regard des usages prévus, caractéristiques des matériaux granulaires pour la couche de forme, épaisseur, surface et quantité prévue ...).

Il décrira également de manière détaillée le rendu final de la zone à l'issue des travaux.

Les travaux devant être réalisés de manière à limiter autant que possible l'impact sur la biodiversité (faune et flore) présente sur la zone des lagunes, le candidat justifiera ses choix méthodologiques au regard de cette contrainte particulière.

3. Élément d'appréciation C : Gestion des eaux surnageantes

3.1. Sous-critère C1 : Dimensionnement de l'unité de traitement des eaux

Le candidat détaillera les caractéristiques techniques et le dimensionnement de l'unité de traitement des eaux surnageantes des lagunes, et des eaux issues du ressuyage éventuel des sédiments, y compris la ou les capacités tampon.

Il justifiera l'adéquation de ses choix techniques au regard des exigences du projet d'arrêté préfectoral de rejet, afin d'assurer le respect des limites de rejet pendant l'ensemble de la phase de traitement des eaux.

Il fournira sur plan des schémas explicatifs de l'organisation du processus de traitement.

Il détaillera également les quantités de consommables envisagées et les filières de traitement associées à chacun de ces consommables, ainsi que les modalités d'alimentation en énergie.

Il décrira les essais qui seront éventuellement mis en œuvre au démarrage de l'unité afin de vérifier l'efficacité du traitement, ainsi que les modalités d'entretien et de maintenance préventive et/ou curative au cours du traitement.

Pour rappel, une PSE obligatoire est attendue concernant ce dimensionnement.

3.2. Sous-critère C2 : Pompage et rejet des eaux

Le candidat détaillera, lagune par lagune, la méthodologie et les moyens permettant le pompage des eaux, et permettant le rejet des eaux traitées au réseau pluvial.

Le candidat précisera la méthodologie permettant la gestion de l'interface eaux-sédiments.

Il fournira sur plan des schémas explicatifs de l'organisation du processus.

3.3. Sous-critère C3 : Surveillance des rejets et du milieu naturel

Le candidat présentera les modalités et les moyens permettant de suivre en continu les paramètres prévus par l'arrêté préfectoral de rejets, ainsi que les outils de suivi à distance et d'alerte. Il précisera l'organisation prévue en cas d'alerte ou de dysfonctionnement de l'unité.

Il détaillera également la méthodologie de prélèvement et d'analyses relative aux contrôles périodiques des rejets prévus dans l'arrêté préfectoral, en particulier les méthodes d'échantillonnage, leur fréquence et les délais d'analyses, au regard de la nécessité de respecter les limites de rejet définies dans le projet d'arrêté préfectoral.

Il précisera la méthodologie envisagée pour le suivi de la qualité des eaux de la Scie en amont et en aval du point de rejet des eaux traitées.

4. Élément d'appréciation D : Gestion des sédiments

4.1. Sous-critère D1 : Extraction et prétraitement des sédiments

Pour chacune des lagunes 1, 2 et 3, le candidat présentera de manière détaillée la méthodologie ainsi que les moyens matériels pour l'extraction et le prétraitement éventuel des sédiments, comprenant toutes les étapes de réalisation. Le candidat fournira sur plan des schémas explicatifs de l'organisation du processus.

Le candidat précisera également, lagune par lagune, la siccité minimale des sédiments qui seront évacués du site à l'issue de leur prétraitement éventuel, et les modalités de contrôle de cette siccité (fréquence, taille des lots, méthode d'échantillonnage...).

Il indiquera les mesures envisagées pour la gestion des corps étrangers éventuellement présents dans les sédiments (végétation, déchets solides ...).

4.2. Sous-critère D2 : Chargement et transport des déchets

Pour le chargement et le transport des déchets, le candidat précisera et justifiera dans son offre :

- Les dispositifs retenus pour le contrôle des chargements,
- Les moyens de chargements des déchets,
- Les modes de transport retenus.

Le candidat précisera le tonnage de déchets qu'il envisage d'évacuer par jour ou par semaine (en conformité avec les délais et capacité d'acceptation des centres) en indiquant le nombre de « rotation transport » envisagé.

En cas de transport routier, le candidat précisera quel est le niveau de réglementation européenne respecté par les camions qui seront utilisés (de EURO-1 à EURO VI). Dans le cas où les chauffeurs ont suivi une formation à la conduite rationnelle (www.energeco.org), le candidat le mentionnera.

4.3. Sous-critère D3 : Choix des filières de traitement finales et localisation

Le choix des filières de traitement retenues sera présenté et argumenté dans l'offre du candidat. Le candidat devra apporter les éléments permettant de juger que l'évacuation, le cas échéant, de déchets en installation de stockage constitue un dernier recours.

La distance totale parcourue pour le critère de proximité est « la distance totale parcourue du site jusqu'au centre de traitement final ». Le candidat indiquera l'ensemble des distances parcourues par nature de déchets.

Le candidat transmettra la copie des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières intermédiaires et finales, incluant leurs critères d'acceptation.

Si, pour une nature de déchets, l'ADEME ne peut pas apprécier la proximité et le choix de la filière car :

- la filière proposée n'est pas autorisée réglementairement,
- la nature de déchets n'est pas visée par l'AP,
- les AP n'ont pas été fournis,
- la traçabilité complète, également après regroupement, n'est pas assurée

le candidat se verra attribué une note finale maximale de 2 pour l'élément d'appréciation D.

Dans ce cas, si ce candidat est retenu, il devra présenter dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'ADEME et avant notification du marché, pour la nature de déchets concernée, une filière conforme et équivalente sans modifier son offre financière.

4.4. Sous-critère D4 : Maîtrise des nuisances olfactives et surveillance de l'environnement

Le candidat présentera de manière détaillée la méthodologie ainsi que les moyens matériels permettant la maîtrise des éventuelles nuisances olfactives susceptibles d'être provoquées par les opérations de gestion des sédiments. Le candidat fournira sur plan des schémas explicatifs associés.

Le candidat précisera également les moyens qu'il mettra en œuvre afin de surveiller la qualité de l'air sur le site au cours des opérations.

5. Élément d'appréciation E : Moyens humains et organisationnels

Le candidat fournira pour les différentes opérations :

- une présentation des moyens humains qui seront mis en œuvre pour réaliser sur le site chacune des prestations décrites dans le cahier des charges,
- l'organigramme général du chantier qui précisera notamment les noms des personnes qui doivent intervenir, et l'organisation et la démarche proposées pour assurer la coordination des équipes en incluant à la fois son personnel et celui de ses sous-traitants le cas échéant,
- le nom et le rôle des intervenants prévus en indiquant l'ensemble des justificatifs des qualifications à jour (CV, certificats de formation, expérience) *.
- les travaux à la charge de l'entreprise et des sous-traitants en précisant les noms des sous-traitants, et en fournissant les justifications de leur niveau de certification adapté aux missions confiées,
- l'effectif prévisionnel par phase du chantier.

*les formations professionnels et spécifiques : risques chimiques niveau 1 (N1/ GIES 1), risques chimiques niveau 2 (N2/GIES2), SST, CACES, PEMP ...